



**ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2022-166  
portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)  
sur le territoire de la Métropole de Lyon**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R. 125-41 à R. 125-47, concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;
- VU les articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la participation du public hors procédures particulières ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme des projets situés sur un SIS ;
- VU les articles R. 151-53 et R. 161-8 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 établissant les projets de création des SIS ;
- VU le courrier de consultation des collectivités du 2 novembre 2020 portant sur la création des SIS ;
- VU le courrier d'information des propriétaires du 7 décembre 2020 portant sur la création des SIS ;
- VU la consultation du public sur la création des SIS organisée du 15 février 2021 ou 15 mars 2021 inclus ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 2 juin 2022 établissant le bilan de la consultation des collectivités et du public et proposant la prise d'arrêtés de SIS ;
- CONSIDÉRANT que la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS effectuée en application de l'article R. 125-44 I du code de l'environnement est achevée et que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément aux dispositions de l'article R 125-4 II du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 15 février 2021 et le 15 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de métropole de Lyon, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

COLLONGES-AU-MONT D'OR	SSP00074060101	ZI Collonges (Est et Ouest)
SAINT-PRIEST	SSP00058610101	Decharge Pierre LOUIS
	SSP00074040101	Surplus Outillage (ex-Herve Cavigneaux)
TASSIN-LA-DEMI LUNE	SSP00058630101	Station-service ELF
PIERRE-BENITE	SSP00059380101	Le nouveau garage
RILLIEUX-LA-PAPE	SSP00038850101	Quartier Osterode
ALBIGNY-SUR-SAONE	SSP00074000101	METEOR
DECINES-CHARPIEU	SSP00074030101	Decines Pneus Services
CRAPONNE	SSP00059440101	RABAIN TECHNOLOGIES
LYON	SSP00074170101	ZAC Lyon Confluence 2
	SSP00058650101	Rebellet
	SSP00059450101	EG RETAIL - Station service "Les deux amants" - ancienne station BP
	SSP00059540101	Sylviana Lightning International (SLI France)
	SSP00059680101	ZAC Lyon Confluence
	SSP00061660101	SITL (ex FAGOR BRANDT)
	SSP00005890101	TOTAL FRANCE - station-service cours Lafayette
	SSP00035830101	CRE Lyon
VAULX-EN-VELIN	SSP00058640101	ARCELOR MITTAL SOLUSTIL
	SSP00061680101	Ancien site FERINOX
VILLEURBANNE	SSP00059400101	Louis Vallet
	SSP00064650101	VAHE et Cie
	SSP00074020101	PIV
IRIGNY	SSP00064670101	COVED

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

## Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Rhône.

Ces SIS sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur sur les communes citées à l'article 1, conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement.

## Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L. 125-7 et R.125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L. 125-5 et L. 514-20 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6 du code de l'environnement. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de L. 556-1 A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L. 556-1 A.

## Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes mentionnées à l'article 1 et au président de la Métropole de Lyon.

## Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Métropole de Lyon et en mairies de Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Tassin-la-Demi-Lune, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Albigny-sur-Saône, Décines-Charpieu, Craponne, Lyon, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Irigny.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

## Article 6 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 7 : exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le président de la métropole de Lyon et les maires de Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Tassin-la-Demi-Lune, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Albigny-sur-Saône, Décines-Charpieu, Craponne, Lyon, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Irigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le

24 JUIN 2022

Le Préfet

Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoin'

Julien PERROUDON



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS EG RETAIL - Station service "Les deux amants" - ancienne station BP à LYON 9E

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 12/04/2021

Nom : EG RETAIL - Station service "Les deux amants" - ancienne station BP  
Adresse : 40r du sergent michel berthet  
Commune principale : LYON 9E ARRONDISSEMENT (69389)  
Communes secondaires Non renseigné  
Activités : 65.02 - Commerce de détail de carburants et lubrifiants  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 31/05/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00059450101  
Ancien identifiant SIS : 69SIS08523  
Commune principale : LYON (69123)  
Description<sup>1</sup> : Le site a accueilli une station service.  
Il a été régulièrement réhabilité pour un usage industriel.  
Les travaux n'ont pas pu éliminer l'ensemble des hydrocarbures présents dans le sol et la nappe.  
Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 08/03/2022

Commune principale : LYON (69123)

Description<sup>3</sup> : En juillet 2018, la société EG Retail a transmis à l'Inspection des installations classées le dossier de réhabilitation de la station service incluant notamment :  
- le diagnostic du site ;  
- le suivi des eaux souterraines ;  
- le plan de gestion ;  
- le bilan des travaux réalisés ;  
- l'analyse des risques résiduels.

D'après ces documents, il apparaît :

- qu'un plan de gestion a été mis en œuvre pour excaver les sources de pollution identifiées ;  
- que la pollution résiduelle des sols est limitée, avec des analyses en fonds et bords de fouille généralement inférieures aux limites de détection ou avec des traces d'hydrocarbures, l'impact résiduel

maximum étant de 500 mg/kg MS en hydrocarbures sur certaines terres laissées sur site ;

- un impact de l'ordre de grandeur des limites de potabilité sur le piézomètre aval du site (pz2) sur la dernière campagne d'avril 2018 : 1 mg/l en HC, 30 µg/l en MTBE et 120 µg/l en ETBE

- l'absence d'impact significatif à l'extérieur des limites du site (les résultats étant tous inférieurs aux limites de potabilité ou proches)

Sur la base de ces éléments, il apparaît que le site peut être considéré comme régulièrement réhabilité.

Les changements d'usage ultérieurs devront suivre les dispositions prévues par l'article L.556-1 du code de l'environnement (attestation de bureau d'étude en cas de changement d'usage).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

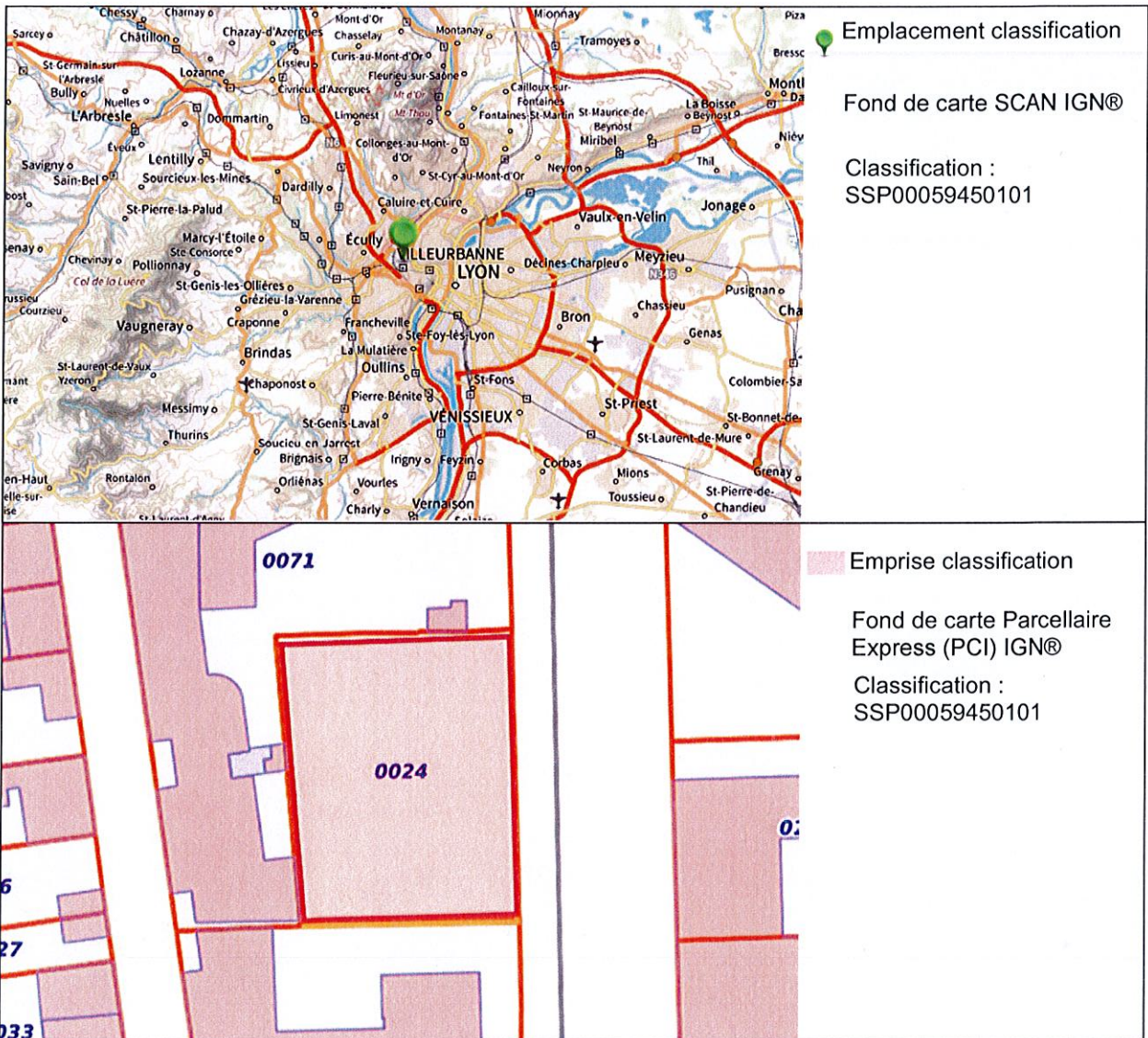
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Lyon	1	BV	0024	69

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :534916.4477297143, Lat. :5743444.7616762845

Superficie estimée :

1391 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.





# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Sylviana Lightning International (SLI France) à LYON 9E ARRONDISSEMENT

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 11/03/2021

Nom : Sylviana Lightning International (SLI France)

Adresse : 22r berjon

Commune principale : LYON 9E ARRONDISSEMENT (69389)

Communes secondaires Non renseigné

Activités : H1 - Mécanique, électrique, traitement de surface

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 02/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00059540101

Ancien identifiant SIS : 69SIS08535

Commune principale : LYON (69123)

Description<sup>1</sup> : Le site a notamment accueilli une usine de fabrication d'ampoules.  
Il a été réaménagé en parc d'activité tertiaire.  
La présence d'éléments-traces métalliques et de solvants chlorés a été détectée dans les sols.  
La restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État signée en 2009 recommande :  
- l'interdiction de plantation de cultures ou d'arbres à fruit sur le site ;  
- l'évacuation des éventuels terres excavées en centre de traitement des déchets non dangereux ou inertes ;  
- la pose d'une couche de terre végétale saine sur les sols nus.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 12/03/2021

Commune principale : LYON (69123)

Description<sup>3</sup> : Différents diagnostics ont été réalisés sur le site entre 1997 (ANTEA) et 2008 (SERPOL).

Ces diagnostics ont montré la présence :  
- d'impacts limités dans sols (présence d'éléments-traces métalliques, traces de solvants chlorés) ;  
- d'un impact significatif sur la qualité des eaux souterraines en molybdène et manganèse.

En 2008, une analyse quantitative des risques sanitaires a conclu à la compatibilité entre l'état des sols et le projet de réaménagement du site. Cette étude recommandait toutefois :

- l'interdiction de plantation de cultures ou d'arbres à fruit sur le site ;
- l'évacuation des éventuels terres excavées en centre de traitement des déchets non dangereux ou inertes ;
- la pose d'une couche de terre végétale saine sur les sols nus.

Ces recommandations ont été formalisées dans une restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État (RUCPE) en 2009 par la Métropole de Lyon.

Une surveillance de la qualité des eaux souterraines est en place depuis 1998 (actuellement encadrée par un arrêté préfectoral du 27 juin 2006). Les derniers résultats d'analyse transmis à l'Inspection des installations classées en 2009 par la Métropole de Lyon montraient la présence en aval du site :

- de 650 µg/l en Molybdène ;
- de 1 200 µg/l en Manganèse.

En 2018, l'Inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait unilatéralement arrêté la surveillance des eaux, ce qui a conduit le préfet du Rhône a mettre en demeure le 16/10/18 l'ancien exploitant de respecter les dispositions de l'arrêté du 27 juin 2006.

La surveillance réalisée ensuite a confirmé l'impact du site sur la nappe en molybdène. L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 impose à l'exploitant de délimiter la pollution afin notamment de prévenir les usages de la nappe et assurer la protection de la santé des riverains.

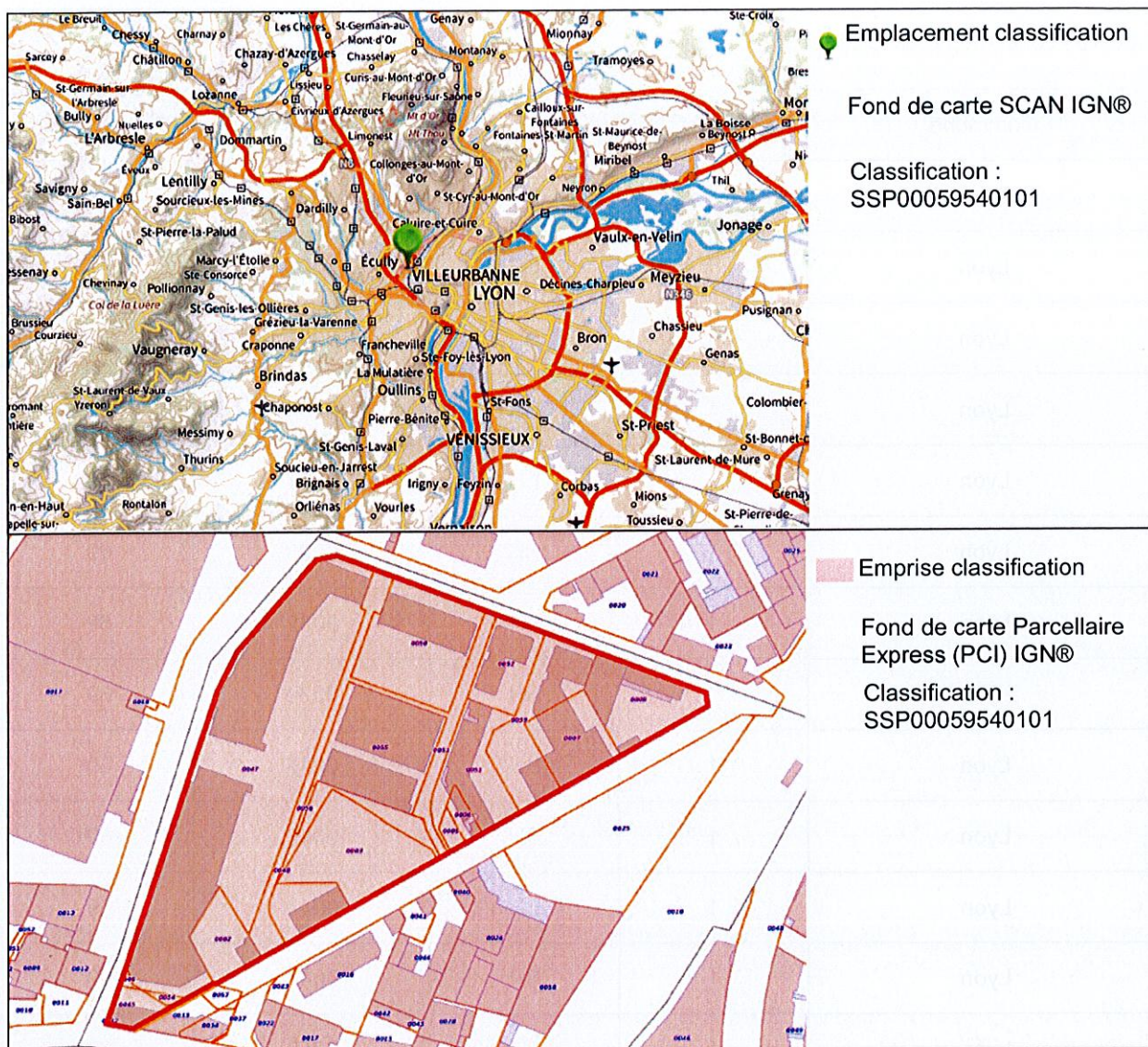
Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) :	Metaux et métalloïdes / Arsenic
	Metaux et métalloïdes / Cadmium
	Metaux et métalloïdes / Chrome
	Metaux et métalloïdes / Cuivre
	Metaux et métalloïdes / Mercure
	Metaux et métalloïdes / Molybdène
	Metaux et métalloïdes / Nickel
	COHV, solvants chlorés, fréons
	COHV, solvants chlorés, fréons / Trichloroéthylène
	Metaux et métalloïdes / Zinc
	Metaux et métalloïdes / Molybdène
Documents associés :	Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Lyon	1	BH	0002	69
Lyon	1	BH	0003	69
Lyon	1	BH	0005	69
Lyon	1	BH	0006	69
Lyon	1	BH	0007	69
Lyon	1	BH	0008	69
Lyon	1	BH	0032	69
Lyon	1	BH	0039	69
Lyon	1	BH	0045	69
Lyon	1	BH	0046	69
Lyon	1	BH	0047	69
Lyon	1	BH	0048	69
Lyon	1	BH	0050	69
Lyon	1	BH	0051	69
Lyon	1	BH	0052	69
Lyon	1	BH	0053	69
Lyon	1	BH	0054	69
Lyon	1	BH	0055	69
Lyon	1	BH	0056	69

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :534060.9376698572, Lat. :5744659.39950063

Superficie estimée : null

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.